

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PIECE A – NOTE INTRODUCTIVE



Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Écrins

SCoT DU PAYS DES ÉCRINS –
Communauté de Communes
du Pays des Ecrins

Maison du Canton
1 Rue du Dispensaire
05120 L'Argentière-La Bessée

Tel : 04 92 23 11 17
www.cc-paysdesecrins.fr

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN

La personne publique responsable du SCoT est la Communauté de Communes du Pays des Ecrins représentée par son Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Adresse : Maison du Canton, 1 Rue du Dispensaire, 05120 L'Argentière-La Bessée

Téléphone : 04 92 23 11 17

E-mail : info@cc-paysdesecrins.com

2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. La Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'est engagée depuis plusieurs années, dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle intercommunale. Le SCoT du Pays des Ecrins a connu jusqu'à lors plusieurs phases de réalisation, dont la dernière a lancé une nouvelle procédure d'élaboration du SCoT par délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022.

Les objectifs poursuivis, inscrits dans la délibération de lancement de la procédure, sont les suivants :

- | | |
|--|---|
| <p>1- Stratégie de développement territorial</p> <ul style="list-style-type: none">• Conforter le rôle de centralité de L'Argentière-La Bessée en développant les commerces, les services, les activités culturelles et sportives et en facilitant le tourisme de vallée ;• Améliorer et développer les communes « portes du territoire » que sont La Roche-de-Rame et Saint-Martin de Queyrières ;• Affirmer la vocation touristique des communes d'altitude de Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent ;• Accompagner le développement des communes « villages » de Champcella, Freissinières et les Vigneaux. | <p>2- Artificialisation des sols</p> <ul style="list-style-type: none">• Maîtriser l'étalement urbain et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la Loi Climat et Résilience ;• Promouvoir une densité adaptée au contexte local et aux spécificités de chaque commune ;• Favoriser et accompagner la réhabilitation des constructions existantes afin de limiter la consommation d'espace ;• Être doté d'outils d'observation et d'analyse foncière (habitat et économie). <p>3- Habitat et démographie</p> <ul style="list-style-type: none">• Définir les secteurs d'intervention foncières prioritaires et mettre en œuvre une politique en matière d'habitat visant à garantir l'équilibre territorial ; |
|--|---|

Pièce A – Note introductive

- Revitaliser les centres-villes et les centres-villages ;
- Favoriser la mixité sociale et diversifier l'offre de logements afin de répondre aux besoins de toutes et tous, dans un contexte de marché immobilier de plus en plus tendu ;
- Répondre aux besoins en logement des habitants permanents et des travailleurs saisonniers ;
- Adapter le parc de logements aux besoins et à la demande croissante des petits ménages pour répondre aux évolutions de la population (jeunes ménages et vieillissement de la population) ;
- Améliorer l'offre de logements existants en incitant la rénovation des logements dégradés et insalubres ;
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments en permettant notamment la rénovation des constructions.

4- Economie

- Définir une véritable stratégie de développement économique s'appuyant sur l'organisation développée à l'échelle communautaire, à savoir :
 - La filière bois en cours de structuration via des projets développés (ZA Le Villaret) ou en cours de développement (Projet de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt) en interface avec les territoires voisins ;
 - L'offre artisanale, commerciale et industrielle existante et en développement sur les secteurs du Planet, de Beauregard, des Sablonnières, au Villaret, du Pré du Faure, les Clots et la Champarie ;
 - La promotion des savoir-faire locaux et la valorisation des activités artisanales et agricoles via un projet de construction de Maison de l'Artisanat et de l'Agriculture ;
 - Le confortement de l'offre commerciale en lien avec le programme Petite Ville de Demain

(L'Argentière-La Bessée) qui doit être prolongée dans le cadre du SCoT ;

- Le tourisme avec le positionnement 4 saisons et la consolidation de l'offre hivernale et estivale, en s'appuyant sur les marqueurs identitaires du territoire ;
 - Maintenir et favoriser les zones et outils d'exploitations agricoles nécessaires à l'économie locale et à l'entretien des paysages ;
 - Maintenir l'activité économique liée à l'exploitation des ressources naturelles et la production de matériaux locaux au sein des carrières existantes.
- Maintenir des unités commerciales tout au long de l'année pour assurer une vie locale.

5- Mobilité

- Poursuivre les démarches de réflexion et d'amélioration du réseau ;
- Mettre en œuvre un réseau de transports en commun permettant de répondre aux spécificités du territoire (faibles densités de population et forte affluence saisonnière) et de desservir les principaux sites habités et services publics ;
- Développer une planification globale et transversale de l'offre de transport intégrant les besoins de tous les publics (scolaires, touristes, travailleurs, habitants) ;
- Développer une offre multimodale articulée avec l'offre ferroviaire (entre GAP et Briançon) afin faciliter l'accessibilité du territoire ;
- Favoriser le développement en matière de mobilités douces en :
 - Améliorant l'accès aux vallées d'altitude (vallée du Fournel, Ailefroide, Pré de Madame Carle, Dormillouse, Entre les Aygues, ...) ;

Pièce A – Note introductive

- Assurant la poursuite du développement d'un réseau intercommunal de cheminements doux favorisant les liaisons entre les villages ;
 - Mettant en œuvre une sensibilisation sur la pratique du vélo ;
 - Développant les liaisons douces dans les hameaux ;
 - Promouvoir une mobilité décarbonée pour l'accès aux domaines skiables d'altitude ;
 - Conforter la gestion du stationnement, notamment en période de forte affluence touristique ;
 - Permettre la réalisation de la déviation de la Roche-de-Rame ;
 - Mettre en place des structures/ équipements en faveur de la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle (par exemple : aire de covoiturage, réseau de covoiturage et/ou d'autopartage, ...).
- 6- Services et équipements
- Permettre la rénovation et l'adaptation des équipements publics liés à l'enfance et la petite enfance ;
 - Développer des équipements publics adaptables et modulables pour répondre aux fluctuations des effectifs qui dépendent de la croissance démographique, des saisons et des évolutions sociétales ;
 - Améliorer les performances énergétiques des équipements publics pour réduire les coûts de fonctionnement ;
 - Mutualiser des services communs à l'échelle de l'intercommunalité (comme par exemple une cuisine centrale) ;
 - Soutenir l'animation de la vie sociale ;
 - Soutenir les acteurs de la prise en charge des personnes en perte d'autonomie ;
- Favoriser le développement des communications numériques dans tous les aménagements, travaux et constructions futurs ;
 - Conforter la présence de services publics sur le territoire (accompagnement, mutualisation, numérique).
- 7- Cadre de vie et paysage
- Veiller au maintien de la qualité des paysages et des espaces de renommée nationale et internationale, notamment le Parc National des Écrins ;
 - Préserver le cadre de vie du territoire dans ses différentes composantes (paysage, architecture, agriculture, écologie...) tout en permettant un développement maîtrisé et harmonieux.
- 8- Environnement et développement durable
- Prévoir un développement urbain en adéquation avec les ressources (eau potable, canaux d'irrigation notamment) et les capacités du territoire (assainissement, défense incendie, etc...) ;
 - Favoriser l'installation d'infrastructures permettant la production et la consommation d'énergies renouvelables (réseau de chaleur urbain, microcentrales électriques, turbinage, panneaux photovoltaïques, etc..) ;
 - Préserver les continuités écologiques aussi bien terrestres qu'aquatiques ;
 - Favoriser l'économie circulaire et permettre notamment le développement de sites de gestion, recyclage et valorisation des déchets ;
 - Intégrer les risques naturels dans les projets d'aménagement et assurer la protection des biens et des personnes.

Pièce A – Note introductive

9- Tourisme

- Rénover et réhabiliter les lits touristiques et assurer un renouvellement suffisant notamment par des programmes neufs pour maintenir la capacité d'accueil du territoire et répondre à la demande de la clientèle en matière de qualité et diversité des hébergements ;
- Conforter l'activité touristique orientée vers les activités de pleine nature tout en la diversifiant ;
- Diversifier l'activité touristique vers des activités patrimoniales et culturelles ;
- Adapter le territoire aux nouvelles pratiques et demandes des visiteurs ;
- Prévoir un développement touristique au service des habitants permanents et de la vie locale :
 - Anticiper et éviter les conflits d'usages entre les habitants, professionnels agricoles et visiteurs,
 - Préserver l'environnement et les paysages en aménageant des secteurs adaptés à l'accueil des touristes ;
- Permettre le développement de l'ensemble du territoire en assurant des liaisons de qualité et efficaces aux sites majeurs, et ce en lien avec les territoires voisins ;
- Assurer la pérennité de l'ensemble des pôles touristiques du territoire ;
- Permettre la réalisation de projets touristiques structurants à l'échelle communautaire (UTN) ;
- Permettre la transition des stations et des grands sites touristiques (ex : Pré de Madame Carle, Ailefroide, les mines d'argent, plateaux des Essarts...).

3. RESUME NON TECHNIQUE

I – Présentation générale du projet de SCoT et de son articulation avec les documents-cadres

Le SCoT s'organise autour d'un **projet d'aménagement stratégique (PAS)** et d'un **document d'orientation et d'objectif en matière d'aménagement (DOO)** fixant également des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son **document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)**. Pour répondre à ses ambitions, le SCoT s'articule autour de **3 axes**, de **15 orientations** et **54 de objectifs**, ainsi que de **145 prescriptions** et **40 recommandations**. Les tableaux suivants synthétisent les ambitions et objectifs du PAS et du DOO.

AXE 1 : Une SOLIDARITE TERRITORIALE affirmée pour une vie à l'année renforcée		
Orientations PAS	Objectifs PAS	Prescriptions DOO Recommandations
O1.1 : Dynamiser la démographie du territoire en s'assurant d'une production de logement adaptée.	1- Développer une offre en logements permanents répondant aux besoins démographiques (570 logements à échéance 20 ans) 2- Limiter la création de résidences secondaires en divisant par 3 leur rythme de construction (230 logements à échéance 20 ans) 3- Diversifier l'offre en logement pour assurer un parcours résidentiel à l'échelle du territoire Communautaire 4- Répondre aux besoins en logements pour les travailleurs saisonniers (60 logements)	P4 à P11 P134, P136 et P137 R1 et R2
O1.2 : Une armature urbaine à affirmer autour de la vallée de la Durance.	1- Renforcer le rôle de l'Argentièrre-La Bessée dans le fonctionnement du territoire communautaire en tant que ville centre 2- Consolider les pôles d'appuis de la vallée de La Durance (La Roche de Rame et Saint-Martin-de-Queyrières) et de la haute vallée (Vallouise-Pelvoux) 3- Assurer un développement cohérent et maîtrisé des pôles à vocation touristique (Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent) 5- Assurer une vie à l'année dans les villages, essentiels à l'équilibre du territoire (Les Vigneaux, Champcella, Freissinières et Puy-Saint-Vincent)	P1 à P3 P136

Pièce A – Note introductive

Q1.3 : Consolider l'offre en équipements, services et commerces en cohérence avec l'armature urbaine, dans une recherche d'équilibre, de complémentarité et de solidarité entre les communes	1- Consolider l'offre en équipements et services publics pour le lien social (santé, jeune, petite enfance, seniors.) 2- Renforcer l'offre en commerces de proximité dans les centres villages 3- Limiter les grandes surfaces commerciales à la zone d'activité commerciale du Pré du Faure de Saint-Martin-de-Queyrières et au Centre-ville de l'Argentière-La Bessée 4- Renforcer la couverture numérique du territoire	P12 à P18, et P21 <i>R3 et R5</i>
Q1.4 : Un territoire à articuler en cohérence avec le briançonnais, le Queyras et les métropoles proches	1- Améliorer l'accès au territoire depuis les grandes métropoles et les polarités proches 2- Développer une voie douce valléenne reliant le Guillestrois au Briançonnais par la vallée de La Durance 3- Travailler sur la complémentarité commerciale et économique avec les territoires voisins (filière bois, grandes surfaces commerciales, zones économiques, etc.)	P19, P22, P24, P26 <i>R4 et R6</i>
Q1.5 : Améliorer le schéma des mobilités internes au territoire en cohérence avec les besoins de la population permanente et les objectifs de réduction de gaz à effet de serre	1- Organiser un véritable pôle d'échange multimodal communautaire autour de la gare de l'Argentière-La Bessée 2- Renforcer les transports en commun valléen 3- Proposer une mobilité pour tous 4- Développer un réseau de cheminements doux communautaire pour relier les vallées de La Durance et de La Gyronde 5- Améliorer les mobilités actives 6- Encourager les mobilités alternatives	P20, P23, P25, P27 à P32 <i>R7 à R9</i>

AXE 2 : Une ECONOMIE DIVERSIFIEE s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire		
Orientations PAS	Objectifs PAS	Prescriptions DOO Recommandations
Q2.1 : Renforcer le poids de l'économie industrielle et artisanale.	1- Optimiser et renouveler l'usage du foncier dans les zones d'activités existantes 2- Développer une offre en foncier industriel et artisanal en cohérence avec les besoins du territoire du Grand Briançonnais et les spécificités communales 3- Consolider la filière bois autour de la zone d'activités du Villaret 4- Pérenniser la production de matériaux locaux pour la filière BTP du Grand Briançonnais pour répondre aux objectifs du schéma carrière	P33 à P41 <i>R10 à R13</i>

Pièce A – Note introductive

<u>O2.2</u> : Diversifier l'économie touristique pour l'inscrire dans la transition écologique et climatique.	1- Poursuivre la diversification des activités touristiques en lien avec un allongement des saisons (filière d'excellence et patrimoine) 2- Soutenir l' activité ski en cohérence avec les enjeux climatiques 3- Garantir le potentiel en lits marchands du territoire	P42 à P54 P140 à P145 <i>R14 à R17</i>
<u>O2.3</u> : Développer la filière agricole pour tendre vers une autonomie alimentaire territoriale en cohérence avec les caractéristiques géographiques du territoire	1- Protéger les zones agricoles les plus productives 2- Restaurer et développer le réseau d'irrigation dans l'objectif d'améliorer la production agricole 3- Favoriser la valorisation des produits locaux en s'inscrivant dans le programme alimentaire territorial des Hautes-Alpes 4- Favoriser l' installation de nouvelles exploitations en travaillant sur leur diversification 5- Perpétuer le pastoralisme en équipant les différents vallons pour lutter contre la prédation	P55 à P68 P138 et P139 <i>R18 à R22</i>

Le SCoT est également accompagné d'une carte territorialisant certains objectifs du PAS.

Le SCoT identifie également des **projets structurants** pour le développement du territoire. Il s'agit des projets suivants :

- Le développement des zones économiques « Les Sablonnières » et « La Poutasse » en renouvellement urbain/densification sur la commune de l'Argentière-La Bessée (P18 et P34)
- Le développement de la zone économique « Le Pré du Faure » en renouvellement urbain/densification sur la commune de Saint-Martin-de-Queyrières (P18 et P35)
- Le développement de la zone économique « Le Villaret » en extension urbaine (1 ha) sur la commune de Saint-Martin-de-Queyrières (P34) en lien avec la filière bois
- Le développement de la zone économique « le Parcher » en renouvellement urbain/densification sur la commune de Vallouise-Pelvoux (P34)
- Le développement de la zone économique « Le Planet » en renouvellement urbain/densification et extension (5 ha) sur la commune de La Roche de Rame (P34)
- La création d'une voie douce intercommunale et valléenne reliant le guillestrois au briançonnais (P26)
- La réalisation d'une plateforme de compostage sur le site du Planet sur la commune de La Roche de Rame (P121).

Dans le cadre de la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » qui correspond au solde entre les surfaces nouvellement artificialisées à compter de 2032 (création de bâtiments, route ou parking goudronnés, décharges, etc.) et les surfaces nouvellement désartificialisées (créations de parcs urbains publics, restauration de cours d'eau, de terres agricoles, de friches, etc.), le SCoT identifie d'ores et déjà **2 secteurs à renaturer** (P110) d'une superficie d'environ 3 ha :

- la voie d'accès à Dormillouse depuis le pont du Laous sur la commune de Freissinières (environ 1ha),
- le Pré de Madame Carles (environ 2 ha)

II – Exposé des choix opérés au regard des objectifs de protection de l'environnement

Dans le cadre de son projet d'aménagement, les motifs retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement sont les suivants.

→ Vis-à-vis de la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Fortement impacté par les risques naturels (avalanches, inondations, crues torrentielles, chutes de blocs, glissements de terrain, etc.), mais aussi par les effets du changement climatique en particulier sur les phénomènes naturels, le territoire du Pays des Écrins est particulièrement vulnérable. Le SCoT se propose de développer sa résilience vis-à-vis de ces phénomènes en travaillant sur la protection des populations et sur la connaissance des risques (**prescriptions 125 à 131**). Ainsi, en l'absence de plan de prévention des risques, en zone d'aléa :

- Fort, l'urbanisation est par principe interdite sauf exception et sous condition de ne pas aggraver le risque ;
- Moyen, l'urbanisation est par principe interdite en dehors des espaces urbanisés (sauf expertise démontrant l'absence de risques), sauf exception et sous condition de ne pas aggraver le risque. Dans les espaces urbanisés, l'urbanisation peut y être autorisée à condition de ne pas aggraver la nature du risque ;
- Faible, l'urbanisation est par principe autorisée à condition de ne pas aggraver la nature du risque.

Concernant les nuisances, l'accueil d'entreprises génératrices de nuisances sonores et/ou de pollutions atmosphériques se fera dans des secteurs spécifiques dédiés en dehors et éloignés des secteurs habités, et en priorité sur le secteur du Planet à La Roche de Rame.

→ Vis à vis de la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Conscient de la biodiversité exceptionnelle du territoire, le SCoT du Pays des Écrins se donne comme objectif principal de la protéger en adéquation avec les objectifs de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Afin d'assurer le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques, le territoire conforte et protège toutes les composantes de la trame verte et bleue. Cette stratégie globale de préservation lui permet non seulement de conserver des sites naturels remarquables pour la flore et la faune qui s'y développent, mais également de préserver les espaces naturels communs qui favorisent la connectivité entre sites remarquables et permettent donc les échanges entre les populations animales et végétales.

Ainsi, la quasi-totalité du territoire du Pays des Écrins est considérée comme un réservoir de biodiversité à part entière. Il permet donc non seulement le bon déplacement des différentes espèces du territoire, mais aussi leur pérennité alimentaire et reproductive. Seules l'urbanisation et les infrastructures linéaires de transports viennent fragmenter ce continuum écologique. L'objectif poursuivi par le Pays des Écrins est donc

Pièce A – Note introductive

de pérenniser le fonctionnement des écosystèmes qu'il abrite et de limiter le risque de destruction de continuités écologiques provoqué par le développement de l'urbanisation et des infrastructures linéaires (**prescriptions 70 à 78**).

Afin de maintenir des connexions entre espaces fonctionnellement écologiques, des coupures d'urbanisation d'intérêt écologique sont identifiées au sein de fonds de vallées, notamment celle de la Durance. Les principales continuités écologiques du territoire sont identifiées dans la carte du DOO. La recherche d'un maillage entre les différents réservoirs de biodiversité, par des espaces libres d'obstacles suffisamment importants, constitue le principe fondamental qui devra être respecté (**prescriptions 79 à 82**).

Concernant la ressource en eau, sa préservation et sa sécurisation sont des enjeux fondamentaux du territoire au regard de sa position géographique en tête de bassin, mais également pour s'adapter aux évolutions climatiques. En compatibilité avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée, le SCoT se donne pour objectif de protéger la ressource, d'assurer un partage équilibré de celle-ci, de veiller à sa qualité et de s'adapter aux évolutions climatiques notamment vis-à-vis de la quantité de la ressource en eau et la gestion des phénomènes pluvieux (**prescriptions 83 à 90**).

Vis-à-vis des paysages, le territoire est doté d'un patrimoine paysager de grande qualité qu'il convient de préserver afin de maintenir le cadre de vie et de garantir l'attractivité résidentielle et touristique du Pays des Écrins. Ainsi, la préservation et la mise en valeur des paysages sont inscrites au cœur des orientations du SCoT. Les perceptions paysagères qui participent au cadre de vie privilégié des habitants et au rayonnement touristique du territoire sont intégrées à tous les choix de développement et d'aménagement comme un fil conducteur permettant de guider les projets. Aussi, les spécificités de chaque vallée devront être intégrées, respectées et mises en valeur dans les aménagements prévus (**prescriptions 91 à 100**).

Enfin, concernant la ressource minière, le recyclage des matériaux et le développement d'une économie circulaire sont un défi important pour le territoire, bien que cette réflexion doive s'inscrire dans un territoire plus vaste comme celui du Grand Briançonnais. Le SCoT se donne ainsi pour objectif de développer une économie circulaire autour des matériaux et des déchets en travaillant également à la gestion et au stockage de ces derniers (**prescriptions 120 à 124**).

→ Vis-à-vis de la lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme

Pour la période d'application du SCoT, en compatibilité avec les orientations du SRADDET SUD PACA, le SCoT prévoit de limiter l'artificialisation nette des sols à 22 ha. La répartition de ce volume à l'échelle communale tient compte de la garantie offerte à chaque commune d'avoir une possibilité d'artificialisation, mais également du potentiel en renouvellement urbain existant au sein de celle-ci et de son rôle au sein de l'armature urbaine définie (scénario C3). Ainsi, ce volume s'entend comme un maximum à atteindre, et non un objectif en soi. La réduction de l'artificialisation des sols est un objectif important du SCoT (**prescriptions 104 à 107**). Pour ce faire, le SCoT détermine des objectifs par typologie de destination et par niveau de l'armature urbaine du territoire (**prescriptions 108 à 109**).

Enfin, pour tendre vers l'objectif d'absence d'artificialisation, le SCoT a d'ores et déjà identifié environ 3,5 ha d'espace à renaturer. En plus de cette surface mutualisée à l'échelle communautaire, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier leurs propres sites à renaturer sur leur territoire afin de compenser les surfaces nouvellement artificialisées (**prescription 110**).

Pièce A – Note introductive

→ Vis-à-vis de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effets de serre, de s'inscrire dans la trajectoire nationale proposée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et en lien avec les politiques mises en œuvre dans les autres axes du DOO notamment sur le déploiement de mobilités douces ou décarbonées (**prescriptions 27 à 33**), le SCoT ambitionne de travailler sur la rénovation énergétique des constructions et sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (**prescriptions III à III7**).

Concernant l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques et aux risques, le SCoT ambitionne de développer des projets résilients à la fois pour les populations, mais aussi pour les écosystèmes (**prescriptions 132 et 133**).

III – Présentation de l'articulation du SCOT avec les autres documents

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui. À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Il ressort de cette présentation que **le SCoT, dans sa stratégie de développement, respecte les dispositions et mesures des principaux documents-cadres identifiés au regard des composantes environnementales, et ce dans un rapport de compatibilité et de prise en compte**. Le SCoT contribue ainsi à la mise en œuvre des leurs objectifs sur son territoire avec toutefois un point de vigilance à considérer concernant les réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE que sont l'Onde, la Biasse et la Durance.

Pièce A – Note introductive

Documents cadres	Objectifs et orientations concernés	Articulation du SCoT
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027	- <u>OF0</u> : S'adapter aux effets du changement climatique - <u>OF2</u> : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques - <u>OF5a</u> : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle - <u>OF5b</u> : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques - <u>OF5e</u> : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine - <u>OF6a</u> : Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques - <u>OF6b</u> : Préserver, restaurer et gérer les zones humides - <u>OF7</u> : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir - <u>OF8</u> : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Les ambitions portées par le SCoT au travers des orientations 1, 2 et 7 de son axe 3, vont dans le sens des ambitions et objectifs du SDAGE, et contribuent à sa mise en œuvre sur le territoire du SCoT, notamment par le biais des prescriptions 71, 76, 77, 78, 83 à 90, 126 et 128. Toutefois plusieurs points de vigilance sont à considérer. • Le premier concerne le développement des énergies renouvelables et le petit hydraulique (prescription 115). En effet, le cours d'eau de la Biaysse est considéré comme réservoir biologique et seuls les cours d'eau de liste 1 sont préservés de ce développement (prescription 76) • Le second point concerne le développement de retenues collinaires pour la neige artificielle notamment (prescription 47). Le SCoT définit des conditions dans le cadre de sa démarche « ERC » (prescription 86), mais ces projets présentent néanmoins un risque d'impact sur les milieux aquatiques, dont les zones humides et leur alimentation. • Le troisième point concerne le développement des zones économiques du Planet (commune de la Roche-de-Rame), du Villaret et du Pré du Faure (commune de Saint-Martin-de-Queyrières). En effet, le SCoT permet une extension de ces zones (prescription 34) avec 3ha pour le Planet, 2ha pour le Villaret et une densification pour le Pré du Faure. Ces zones économiques sont situées pour celles du Planet et du Villaret dans le lit moyen de la Durance, et pour la zone économique du Pré du Faure dans le cône de déjection du torrent de Sachas. • Le quatrième point concerne la possibilité d'extension des carrières (prescription 40), dont la carrière alluvionnaire située au niveau de la Durance considérée comme réserve biologique par le SDAGE. De manière globale, on peut considérer que le SCoT du Pays des Écrins respecte les dispositions et objectifs du SDAGE dans un rapport de compatibilité avec néanmoins quatre points de vigilance à considérer.

Convergence partielle

Pièce A – Note introductive

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,	- <u>Q1</u> : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation - <u>Q2</u> : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Les ambitions portées par le SCoT au travers de l'orientation 7 de son axe 3, vont dans le sens des ambitions et objectifs du PGRI, et contribuent à sa mise en œuvre sur le territoire du SCoT, notamment par le biais des prescriptions 57, 58, 88, 90, 126 et 128. Toutefois un point de vigilance est à considérer et concerne le développement des zones économiques du Planet (commune de la Roche-de-Rame), du Villaret et du Pré du Faure (commune de Saint-Martin-de-Queyrières), où le SCoT permet une extension limitée de ces zones (prescription 34), zones situées dans le lit moyen de la Durance et dans le cône de déjection du torrent de Sachas. De manière globale, on peut considérer que le SCoT du Pays des Écrins respecte les dispositions et objectifs du PGRI dans un rapport de compatibilité.	convergence
--	--	---	--------------------

Pièce A – Note introductive

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,	- <u>Q10</u> : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau - <u>Q11</u> : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires - <u>Q12</u> : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012 - <u>Q14</u> : Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides - <u>Q15</u> : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoral et marin - <u>Q19</u> : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 - <u>Q21</u> : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population - <u>Q22</u> : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités - <u>Q25</u> : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme - <u>Q26</u> : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire - <u>Q37</u> : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville - <u>Q47</u> : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace - <u>Q49</u> : Préserver le potentiel de production agricole régional - <u>Q50</u> : Décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire	Les ambitions portées par le SCoT au travers des 7 orientations de son axe 3, ainsi qu'au niveau de l'orientation 5 de l'axe 1 et de l'orientation 3 de l'axe 2 vont dans le sens des ambitions du SRADDET et contribuent à sa mise en œuvre sur le territoire du SCoT, notamment par le biais des prescriptions 23, 28, 58, 60, 70 à 82, 90, 105, 109, 110, 115, 118 à 124, 126 et 132. Toutefois un point de vigilance est à considérer concernant le développement des énergies renouvelables, notamment pour la filière bois-énergie, le petit hydraulique et le photovoltaïque au sol. Le développement de ces filières de production énergétique aura des incidences potentielles sur les milieux naturels, mais qui seront maîtrisées, notamment au travers des prescriptions 73, 76 et 115 orientant leur localisation en dehors des secteurs à enjeux écologiques et environnementaux. De manière globale, on peut considérer que le SCoT du Pays des Écrins respecte l'esprit de règles formulées par le SRADDET dans un rapport de compatibilité et ne s'écarte pas de ses objectifs.	Convergence
--	---	---	--------------------

Pièce A – Note introductive

Charte du Parc national des Écrins,	- <u>Q2.1.</u> Aménager un territoire durable - <u>Q2.3.</u> Développer l'éco-responsabilité - <u>Q3.1.</u> Maintenir les paysages remarquables - <u>Q3.2.</u> Préserver les milieux naturels et les espèces - <u>Q3.3.</u> Soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité - <u>Q3.4.</u> Préserver la ressource en eau et les milieux associés - <u>Q3.5.</u> Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception - <u>Q3.6.</u> Soutenir la gestion globale des alpages - <u>Q4.1.</u> Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire - <u>Q4.3.</u> Développer le partenariat avec les stations touristiques	Les ambitions portées par le SCoT au travers des 7 orientations de son axe 3, ainsi qu'au niveau des orientations 1 et 3 de l'axe 2 et de l'orientation 5 de l'axe 1 vont dans le sens des ambitions de la charte du Parc national des Écrins et contribuent à sa mise en œuvre sur le territoire du SCoT au travers des prescriptions associées, notamment par le biais des prescriptions 23, 25, 28, 44, 47, 49, 56, 58, 66, 67, 70 à 78, 86, 87, 91 à 103, 110, 115, 117, 122 à 124. De manière globale, on peut considérer que le SCoT du Pays des Écrins respecte l'esprit des mesures formulées par la charte du Parc national des Écrins et les transpose de manière pertinente au niveau de ses prescriptions et recommandations.	Convergence
Schéma Régional des Carrières (SRC) Provence-Alpes-Côte d'Azur	- <u>QA1</u> Développement de l'autonomie des territoires - <u>QA2</u> Préservation des accès aux gisements d'intérêt national et régional - <u>QB2</u> Développer les pôles « matériaux » - <u>QC1</u> Planification du territoire et des projets	Les ambitions portées par le SCoT au travers de son orientation 6 de son axe 3, ainsi qu'au niveau de son orientation 1 de l'axe 1 vont dans le sens des ambitions du SRC et contribuent à sa mise en œuvre sur le territoire du SCoT au travers des prescriptions associées, notamment par le biais des prescriptions 40 et 122. Toutefois un point de vigilance est à prendre en considération vis-à-vis du déficit de production par rapport au besoin estimé, déficit qui est néanmoins comblé selon le SRC par la production excédentaire du territoire de la communauté de commune du Guillestrois et du Queyras. De manière globale, on peut considérer que le SCoT du Pays des Écrins respecte l'esprit des mesures formulées par le SRC.	Convergence

IV – Diagnostic environnemental

IV-1 – Climat, air et énergie

Les données météorologiques de la station d'Embrun durant la période 1973 à 2022 permettent de constater que les températures moyennes ont augmenté depuis 1973 d'environ 1,5°C avec une augmentation des jours de chaleur supérieurs à 30°C. Cette tendance observée est confortée par les projections climatiques réalisées dans le cadre du projet DRIAS. L'écart de température entre le scénario de référence (scénario visant à stabiliser les concentrations en CO₂) et la projection en 2050 serait de l'ordre de +2°C avec peu de variation des précipitations, mais une tendance plutôt à la baisse avec une augmentation en vallée et une diminution sur les reliefs. Cette tendance aura notamment des conséquences sur la biodiversité, la ressource en eau, les risques naturels et les activités économiques liées à la sylviculture, à l'agriculture et au tourisme d'hiver.

Les principaux points d'analyse de l'état initial de l'environnement liés à l'énergie et aux émissions sont les suivants :

Les atouts à valoriser et opportunités à saisir

- Une diminution des consommations énergétiques et l'atteinte de l'objectif du SRADDET de -17% en 2023 par rapport à 2012.
- Un potentiel pour les énergies renouvelables (photovoltaïque, petit hydraulique, méthanisation, bois-énergie)
- Des émissions de GES en baisse, notamment pour le résidentiel
- Une production électrique supérieure à la consommation
- Une empreinte carbone par habitant (5,6 teqCO₂/hab en 2019) inférieure à celle de la Région (7,7 teqCO₂/hab en 2019)
- L'augmentation des sites de production d'électricité par le photovoltaïque (55 en 2021)

Les faiblesses à résorber et menaces à anticiper

- L'impact du tourisme sur les consommations énergétiques du territoire
- 50 % des émissions de GES sont liés au transport routier avec une faible tendance à la baisse (baisse inférieure à 5% entre 2012 et 2019)
- L'augmentation de la demande énergétique pour la production de froid en été.

Pollutions et nuisances

Les principaux points d'analyse de l'état initial de l'environnement liés à la qualité de l'air, au bruit et aux déchets sont les suivants :

Les atouts à valoriser et les opportunités à saisir

- Une baisse des émissions d'oxyde d'azote, précurseur de la formation d'ozone (polluant secondaire)

Pièce A – Note introductive

- Une baisse des quantités d'ordures ménagères résiduelles
- Une plateforme de réemploi des matériaux au niveau de la déchèterie de l'Argentière-La Bessée
- Une ressourcerie dans la commune de Saint-Martin-de-Queyrières

Les faiblesses à résorber et les menaces à anticiper

- Des émissions de particules fines en augmentation
- Des nuisances sonores liées à la RN94, notamment au niveau de la traversée de la Roche-de-Rame
- Une production de déchets impactés par le tourisme, notamment en période estivale
- Des pics d'émissions de nuisances et de productions de déchets durant les périodes touristiques
- Un risque de saturation de la déchèterie

Paysages et patrimoine

Les principaux points d'analyse de l'état initial de l'environnement liés aux paysages et au patrimoine culturel sont les suivants :

Les atouts à valoriser et opportunités à saisir

- Un paysage varié, vecteur de l'attractivité du territoire
- Un patrimoine bâti important, témoin des différentes histoires du territoire

Les faiblesses à résorber et menaces à anticiper

- Une diversité des formes urbaines et architecturales qui s'intègrent parfois difficilement au paysage
- Des friches et constructions industrielles qui impactent le paysage intercommunal

Sols et sous-sol

Les principaux points d'analyse de l'état initial de l'environnement liés aux sols et sous-sol sont les suivants :

Les atouts à valoriser et opportunités à saisir

- Des sols de qualité agronomique et écologique, notamment dans les vallées de la Durance et de la Gironde
- Des gisements minéraux potentiels (gypse, roches et alluvions)
- La présence de site de traitement et de valorisation de déchets du BTP et de dragage de cours d'eau

Pièce A – Note introductive

- La limitation de l'étalement urbain permettant de préserver les sols et leur fonctionnalité écologique (biodiversité, séquestration du CO2, réservoir d'eau)
- Le développement de la ressource secondaire pour réduire l'exploitation de la ressource alluvionnaire

Les faiblesses à résorber et menaces à anticiper

- L'exploitation des sables et graviers alluvionnaires au regard des enjeux écologiques et des enjeux liés à la ressource en eau
- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers essentiellement dans les vallées de la Durance et de la Gironde, là où les sols présentent des qualités agronomiques et écologiques
- Les effets du changement climatique sur les sols (diminution de l'humidité, modification des propriétés physique et chimique)
- L'érosion et la perte du potentiel agronomique des sols des vallées de la Durance et de la Gironde

Ressource et cycle de l'eau

Les principaux points d'analyse de l'état initial de l'environnement liés à la ressource et au cycle de l'eau sont les suivants :

Les atouts à valoriser et opportunités à saisir

- Une bonne à très bonne qualité écologique des affluents de la Durance.
- Un bon état quantitatif et qualitatif des eaux souterraines
- Des prélèvements constants avec une tendance à la baisse
- L'indépendance des communes vis-à-vis de la ressource en eau permettant une sécurisation de l'alimentation (plusieurs sources, captage eau souterraine)
- La mise en œuvre de la GEMAPI
- Un potentiel de développement de l'économie circulaire du petit cycle de l'eau (REUT), notamment pour l'irrigation

Les faiblesses à résorber et menaces à anticiper

- Une qualité écologique moyenne de la Durance avec une altération hydrologique en amont de Gironde nécessitant un report de bon état en 2027 avec un objectif moins strict
- Des prélèvements en eau 2 à 3 fois supérieure à la moyenne départementale et régionale par habitant dus à l'incidence du tourisme
- Des rendements du réseau de distribution proche des 70%
- La baisse quantitative de la ressource en eau due au réchauffement climatique avec des périodes de basses eaux plus fréquentes (baisse de la pluviométrie et augmentation de l'évapotranspiration), ainsi qu'une modification physico-chimique (température et oxygène).

Pièce A – Note introductive

- L'augmentation de la population et de l'activité touristique augmentant les prélèvements et les rejets d'eaux usées
- Des stations d'épuration (STEU) en limite de capacité nominale dont certaines sont non conformes en équipement et/ou performance en 2023 (voir carte ci-contre) avec un réel souci d'exploitation des ouvrages les plus importants en taille.

Biodiversité et écologie

Les principaux points d'analyse de l'état initial de l'environnement liés à la biodiversité et à la fonctionnalité écologique du territoire sont les suivants :

Les atouts à valoriser et opportunités à saisir

- Des milieux d'intérêt patrimonial liés à l'agropastoralisme
- Des zones humides inventoriées
- Des continuités écologiques fonctionnelles avec des corridors écologiques sectoriels identifiés
- De nombreux sites bénéficiant d'une protection réglementaire ou foncière

Les faiblesses à résorber et menaces à anticiper

- Des pressions sur les milieux (urbanisation, activités d'extraction, tourisme) et des infrastructures fragmentant les continuités écologiques (routes, remontées mécaniques)
- Une absence de prise en compte de l'aménagement des zones basses ou d'inter saison qui se ferment et s'embroussaillent très rapidement
- Le changement climatique et ses effets sur les milieux, notamment humides et forestiers.

Risque et exposition des populations

Les principaux points d'analyse de l'état initial de l'environnement liés aux risques naturels et technologiques sont les suivants :

Les atouts à valoriser et opportunités à saisir

- La connaissance et la culture du risque naturel en montagne (PPRn, DICRIM et PCS)
- La mise en œuvre de la GEMAPI dans le cadre de la gestion du risque d'inondation

Les faiblesses à résorber et menaces à anticiper

- Un territoire soumis à de nombreux risques majeurs- avec les effets du changement climatique

Pièce A – Note introductive

- La traversée des villages de L'Argentière-la-Bessée et de la Roche-de-Rame par la RN94 vis-à-vis du transport des matières dangereuses, notamment pour la traversée de la Roche-de-Rame.
- La présence de sites et de sols pollués au niveau des communes de L'Argentière-La Bessée et de la Roche-de-Rame.

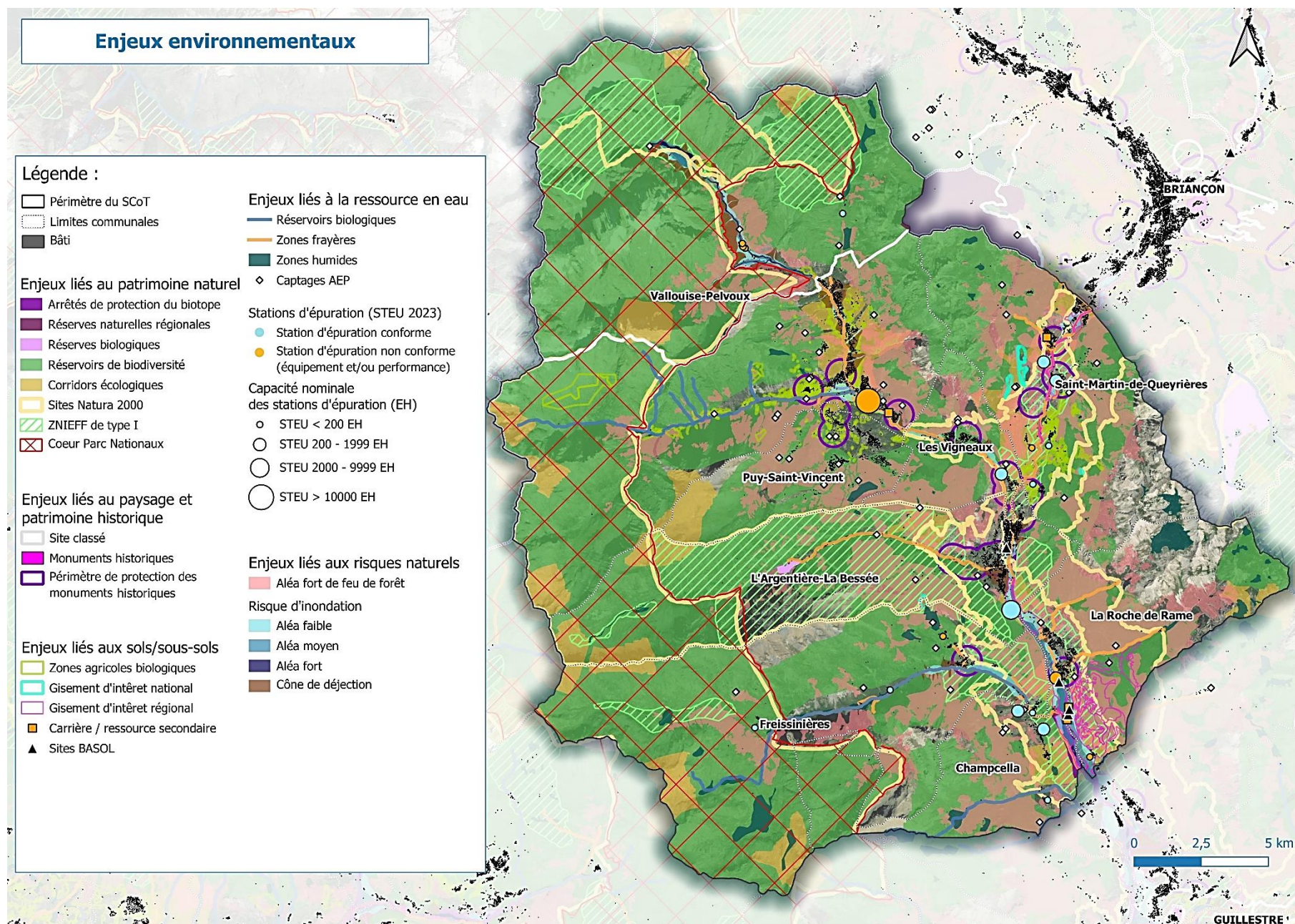
Les enjeux environnementaux d'importance

Face à ce constat, les objectifs et enjeux environnementaux d'importance pour le territoire de la communauté de communes du Pays des Écrins sont les suivants :

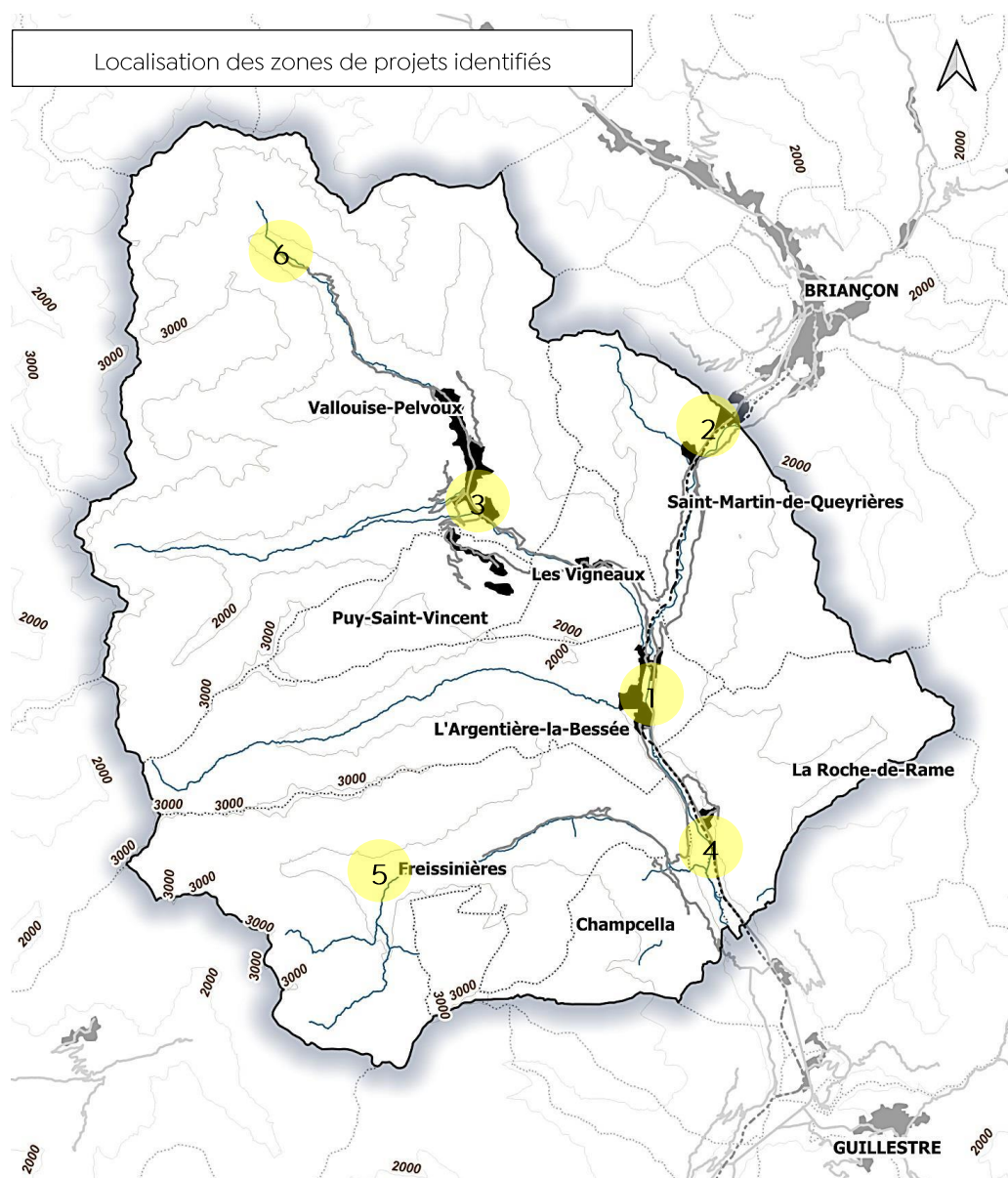
- **La prise en compte et la préservation de la qualité agronomique des sols**, ressource non renouvelable, notamment lors des aménagements et des ouvertures à l'urbanisation dans les vallées de la Durance et de la Gyrone
- **La prise en compte de la multifonctionnalité des milieux naturels, forestiers et agricoles**, notamment par le développement de l'agroécologie, le développement d'une sylviculture durable (îlot de vieux bois, interdiction des coupes à blanc, accessibilité aux espaces naturels avec maîtrise de la fréquentation...), le partage des alpages entre tourisme et agropastoralisme.
- **La préservation et l'amélioration des corridors écologiques** terrestres identifiés, la restauration des continuités aquatiques et le maintien des coupures vertes (ou zone relais) entre les hameaux.
- **L'anticipation des risques naturels liés aux feux de forêt et aux inondations** afin de réduire la vulnérabilité du territoire notamment au niveau des hameaux situés dans la vallée de Gyrone et de la Durance, et des forêts fermées de conifères.
- **La préservation de la ressource en eau** contre toutes pressions, notamment en anticipant les besoins futurs pour les prélèvements en eau potable et pour l'irrigation, et pour le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées.
- **La poursuite de la réduction des consommations énergétiques** en continuant les efforts sur le résidentiel, en développant la sobriété énergétique et en anticipant la demande future, notamment vis-à-vis de la climatisation en été.
- **La poursuite du développement des énergies renouvelables et de récupération**, notamment en continuant le développement des sites photovoltaïques, en exploitant le potentiel du petit hydraulique et du bois énergie tout en prenant en compte les enjeux écologiques et en innovant sur de nouvelles filières comme la méthanisation pour la production de biogaz.
- **La préservation des paysages emblématiques et du patrimoine historique**, principal attrait touristique du territoire : points de vue remarquables, paysages ouverts et silhouettes villageoises historiques.
- **La prévention et la gestion de la production de déchets durant les périodes touristique**, et la poursuite de leur valorisation par le réemploi et le recyclage

La carte suivante territorialise certains de ces enjeux, notamment ceux liés au patrimoine naturel, au paysage, au patrimoine historique, à la ressource en eau, au sol et sous-sols, et aux risques naturels.

Pièce A – Note introductive



Pièce A – Note introductive



IV-2 – Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT

Plusieurs zones de projets ont été identifiées au niveau du DOO. Ces zones localisées au niveau de la carte ci-après concernent les projets suivants :

- Développement des zones économiques « Les Sablonnières » et « La Poutasse » en renouvellement urbain/densification sur la commune de l'Argentière-La Bessée (Zone 1)
- Développement de la zone économique « Le Pré du Faure » en renouvellement urbain/densification sur la commune de Saint-Martin de Queyrières avec implantation d'équipement logistique commerciale de proximité (Zone 2)
- Développement de la zone économique « Le Villaret » en extension urbaine (1 ha) sur la commune de Saint-Martin de Queyrières (Zone 2)
- Développement de la zone économique « le Parcher » en renouvellement urbain/densification sur la commune de Vallouise-Pelvoux (Zone 3)
- Développement de la zone économique « Le Planet » en renouvellement urbain/densification et extension (5 ha) sur la commune de La Roche de Rame (Zone 4)
- Renaturation de la voie d'accès à Dormillouse depuis le pont du Laous sur la commune de Freissinières (Zone 5),
- Renaturation de l'aire de stationnement du Pré de Madame Carles (Zone 6)

Pièce A – Note introductive

Il est présenté ci-dessous un tableau de synthèse du niveau des enjeux sur la base des données précédentes. Pour les enjeux considérés comme moyen à fort, il est mentionné de principal point de vigilance.

	Biodiversité	Ressource en eau	Risques naturels	Paysage et patrimoine	Sols et sous-sols
Zone 1 Zones économiques « Les Sablonnières » et « La Poutasse » l'Argentière-La Bessée			Lit moyen de la Durance	Périmètre de MH	Sites pollués
Zone 2 Zones économiques « Le Pré du Faure » et « Le Villaret » Saint-Martin de Queyrières	Corridor SRCE vulnérable		Cône de déjection du torrent de Sachas		
Zone 3 Zone économique « le Parcher » Vallouise-Pelvoux		Zone de frayère	Lit moyen de la Gyronde	Périmètre de MH	
Zone 4 Zone économique « Le Planet » La Roche de Rame	Habitat prioritaire Natura 2000	Zone humide SCRE dégradée	Lit moyen de la Durance		Sites pollués et ressource secondaire
Zone 5 Renaturation de la voie d'accès à Dormillouse	Cœur de Parc et réservoir de biodiversité SRCE	Vaste zone humide du SRCE		Cœur de Parc	
Zone 6 Renaturation du stationnement du Pré de Madame Carles	Cœur de Parc et réservoir de biodiversité SRCE	Vaste zone humide du SRCE		Site classé « Les Écrins	

Niveau d'importance de l'enjeu : **Fort** / Modéré / Faible / Non significatif

V – Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du projet de SCoT

V-1 – Exposé général des incidences du projet de SCOT

Le SCoT a pour objectif au travers de son projet d'aménagement stratégique (PAS) de développer une croissance économique et démographique soutenable (axe 1 et 2) tout en préservant la biodiversité et les ressources sous pression face aux effets anthropiques et climatiques (axe 3). À ce titre, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L141-3), le PAS doit favoriser :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales ;
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols ;
- Les transitions écologique, énergétique et climatique ;
- Une offre d'habitats, de services et de mobilités adaptés aux besoins de la population ;
- Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ;
- La qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Globalement, parmi les objectifs définis par le SCoT au travers de son Document d'Orientation et d'Objectifs (DDO) et de ces dispositions prises (prescriptions et recommandations), il a été identifié près de **208 incidences certaines**, dont **105 probables** (57% des incidences) et 80 possibles (43 % des incidences). Parmi les incidences certaines, qu'elles soient probables ou possibles, **67 % auront des incidences positives et 33% plutôt négatives**. **38% des incidences auront des effets positifs significatifs sur l'ensemble des composantes environnementales** (incidence probable de niveau modéré à fort), notamment sur les paysages, le patrimoine, la biodiversité, la ressource en eau. Concernant les incidences négatives, celles-ci auront des effets négatifs notables probables (12% des incidences) sur les composantes environnementales liés notamment au sol, aux espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'usage des ressources. Le tableau ci-dessous synthétise les incidences identifiées.

	Incidence certaine positive			Incidence	Incidence certaine négative		
	Forte	Modérée	Faible	Incertaine	Faible	Modérée	Forte
Nombre d'incidence	25	54	45	23	35	23	3
Pourcentage	12 %	26 %	22 %	11 %	17 %	11 %	1 %
Total	124 (60 %)			23 (11 %)	61 (29 %)		

Pièce A – Note introductive

V-2 – Exposé des incidences des orientations sur les composantes environnementales

Il est présenté par axe les grilles d'évaluation des incidences sur la base des grilles d'analyse multicritères présentée le chapitre sur la méthodologie mise en œuvre pour réaliser l'évaluation environnementale.

Les orientations de l'AXE 1 : Une SOLIDARITE TERRITORIALE affirmée pour une vie à l'année renforcée

Matrice évaluative «Evaluation de l'incidence »		AXE STRATEGIQUE 1 : Une SOLIDARITE TERRITORIALE affirmée pour une vie à l'année renforcée																	
		ORIENTATION 1.2 Armature	ORIENTATION 1.1 Démographie et logements				ORIENTATION 1.3 Equipements et commerces				ORIENTATION 1.4 Articulation territoriale			ORIENTATION 1.5 Mobilités et GES					
Domaines	Thématiques environnementales		Objectif 1.1.1	Objectif 1.1.2	Objectif 1.1.3	Objectif 1.1.4	Objectif 1.3.1	Objectif 1.3.2	Objectif 1.3.3	Objectif 1.3.4	Objectif 1.4.1	Objectif 1.4.2	Objectif 1.4.3	Objectif 1.5.1	Objectif 1.5.2	Objectif 1.5.3	Objectif 1.5.4	Objectif 1.5.5	Objectif 1.5.6
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques	-	Modéré	Faible	-	-	-	-	Faible	-	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Fort	Modéré	Modéré	Modéré	Faible
	Les énergies renouvelables et de récupération	-	-	-	-	-	-	-	Faible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre	-	Faible	Faible	-	-	Faible	Faible	Faible	-	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Faible	Faible
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	-	-	-	Faible	-	-	-	-
	Les nuisances sonores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les déchets	-	-	-	-	-	-	Faible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les paysages urbains identitaires	-	-	-	-	-	-	Modéré	-	-	Faible	-	-	-	-	-	-	-	-
	Le patrimoine architectural et archéologique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	-	Fort	Modéré	Faible	-	Modéré	Modéré	Modéré	-	Incertain	Modéré	-	-	Modéré	-	Modéré	-	Faible
	La qualité des sols	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	La ressource minérale	-	Modéré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	Incertain	-	-	-	-	-	-	-
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	Incertain	-	-	-	-	-	-	-
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	-	Incertain	-	-	-	-	-	-	-	-
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les usages de la ressource en eau	-	Modéré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	La gestion des eaux usées et pluviales	-	Modéré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques et santé des populations	Les risques naturels	-	Incertain	Incertain	-	-	-	-	Faible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les risques industriels et technologiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les risques sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pièce A – Note introductive

Orientation 1.1 : Dynamiser la démographie et adapter l'offre de logements	
Objectifs :	Mesures clés
- Augmenter la population de 270 habitants d'ici 2045 (+0,2 %/an). - Construire 860 logements (570 permanents, 230 secondaires), dont la moitié entre 2032 et 2041. - Limiter les résidences secondaires (rythme divisé par 3) et diversifier l'offre pour les travailleurs saisonniers.	- Répartition géographique : 31 % des logements en ville-centre (L'Argentière-La Bessée), 46 % dans les pôles d'appui, 33 % dans les villages. - Mobilisation des logements vacants (si taux > 5 %). - Mixité des logements et des formes urbaines
Principales incidences	
Maîtrise de l'artificialisation des sols grâce à la densification et la mobilisation des logements vacants.	- Augmentation de l'artificialisation des sols et des besoins en ressources (minérales, énergie, eau). - Pression sur les stations d'épuration (ex. : L'Argentière-La Bessée en dépassement de capacité). - Risques d'exposition accrue aux inondations et feux de forêt dans les zones sensibles (ex. : vallée de la Gyronde).
Orientation 1.3 : Consolider l'offre en équipements, services et commerces	
Objectifs :	Mesures clés
- Renforcer les équipements publics et les commerces de proximité. - Limiter les grandes surfaces aux zones existantes. - Développer la couverture numérique.	- Zones commerciales préférentielles (ex. : Pré du Faure à Saint-Martin-de-Queyrières). - Conditionnement des nouvelles zones commerciales à des critères paysagers, environnementaux et de desserte en modes doux.
Principales incidences	
Réduction de l'impact paysager et environnemental grâce à l'intégration des critères de qualité.	- Artificialisation et imperméabilisation des sols (ex. : zone du Pré du Faure en lit majeur de la Durance). - Risque d'inondation accru dans les zones sensibles.

Pièce A – Note introductive

Orientation 1.4 : Articuler le territoire avec le Briançonnais et les métropoles voisines	
Objectifs :	Mesures clés
- Améliorer les infrastructures (RN94, voie ferrée). - Développer une voie douce valléenne (alternative à la voiture). - Coordonner les zones commerciales avec les territoires voisins.	- Modernisation de la voie ferrée (pôle d'échange multimodal à L'Argentière-La Bessée). - Requalification ou déviation de la RN94 (ex. : traversée de La Roche-de-Rame). - Développement de la voie douce (emplacements réservés, politique cyclable).
Principales incidences	
- Réduction des émissions de GES grâce au report modal vers le rail. - Apaisement des nuisances sonores (ex. : requalification de la RN94).	Artificialisation des sols pour les nouvelles infrastructures (ex. : voie valléenne).
Orientation 1.4 : Articuler le territoire avec le Briançonnais et les métropoles voisines	
Objectifs :	Mesures clés
- Développer un pôle multimodal à L'Argentière-La Bessée. - Renforcer les transports en commun (valléens et vers les villages). - Étendre les cheminements doux (réseau communautaire, apaisement des centres-bourgs). - Promouvoir les mobilités partagées (covoiturage, autopartage)..	- OAP « mobilité » pour les nouvelles opérations d'aménagement. - Décarbonation des flottes de transports en commun. - Stationnements adaptés (vélos, covoiturage, parkings relais).
Principales incidences	
- Réduction des émissions de GES et de la dépendance aux énergies fossiles. - Amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie.	Artificialisation des sols pour les infrastructures (ex. : voies douces, stationnements).

Pièce A – Note introductive

Les orientations de l'AXE 2 : une ÉCONOMIE DIVERSIFIÉE s'inscrivant dans les transitions de demain

Matrice évaluative «Evaluation de l'incidence »		AXE STRATEGIQUE 2 : Une ECONOMIE DIVERSIFIEE s'inscrivant dans les transitions de demain en s'appuyant sur les forces et l'histoire du territoire											
		ORIENTATION 2.1 Economie				ORIENTATION 2.2 Tourisme			ORIENTATION 2.3 Agriculture				
Domaines	Thématiques environnementales	Objectif 2.1.1	Objectif 2.1.2	Objectif 2.1.3	Objectif 2.1.4	Objectif 2.2.1	Objectif 2.2.2	Objectif 2.2.3	Objectif 2.3.1	Objectif 2.3.2	Objectif 2.3.3	Objectif 2.3.4	Objectif 2.3.5
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques	-	-	-	-	-	Modéré	Modéré	-	-	-	-	-
	Les énergies renouvelables et de récupération	Modéré	Modéré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre	Incertain	Incertain	-	-	-	-	-	Faible	-	-	-	-
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les nuisances sonores	Incertain	Incertain	Faible	Faible	-	-	-	-	-	Incertain	-	-
	Les déchets	Faible	Faible	-	Faible	Modéré	-	-	-	-	-	-	-
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,	-	-	-	Faible	Faible	Faible	-	-	-	-	Faible	Modéré
	Les paysages urbains identitaires	Faible	Modéré	-	-	Faible	-	-	-	-	Incertain	-	-
	Le patrimoine architectural et archéologique	Modéré	Modéré	-	-	Modéré	-	-	-	-	-	-	-
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Faible	Fort	Fort	-	-	-	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	-
	La qualité des sols	-	-	-	Faible	-	-	-	Fort	-	-	-	-
	La ressource minérale	-	-	-	Modéré	-	-	-	-	-	-	-	-
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques	-	Modéré	Faible	Faible	Incertain	Incertain	-	Incertain	Faible	-	Incertain	Modéré
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers	-	Modéré	Modéré	Faible	Faible	Faible	Modéré	Fort	Fort	-	Modéré	Modéré
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	-	-	-	Faible	-	Incertain	-	-	Faible	-	Incertain	Modéré
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines	-	-	-	Faible	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les usages de la ressource en eau	-	-	-	-	Faible	Modéré	-	-	Modéré	-	-	-
	La gestion des eaux usées et pluviales	Modéré	Modéré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Risques et santé des populations	Les risques naturels	Faible	Faible	Faible	-	-	-	-	Modéré	-	-	-	-
	Les risques industriels et technologiques	Faible	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	-
	Les risques sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Incertain	-	-

Pièce A – Note introductive

. Orientation 2.1 : Renforcer l'économie industrielle et artisanale	
Objectifs :	Mesures clés
- Optimiser le foncier dans les zones d'activités existantes. - Développer une offre cohérente en foncier industriel/artisanal. - Consolider la filière bois et les matériaux locaux.	- Densification des ZAE (ex. : Les Sablonnières, Le Planet). - OAP pour l'intégration paysagère et environnementale. - Développement des énergies renouvelables sur les toitures des ZAE.
Principales incidences	
- Réduction de l'artificialisation grâce au renouvellement urbain. - Valorisation des matériaux recyclés (ressource secondaire pour le BTP).	- Artificialisation et imperméabilisation des sols (ex. : extension de la ZA Le Planet). - Risque de pollution des sols (ex. : site du Planet, ancien atelier de traitement de l'uranium).
Orientation 2.2 : Diversifier l'économie touristique dans la transition écologique	
Objectifs :	Mesures clés
- Allonger les saisons touristiques et diversifier les activités. - Soutenir le ski en cohérence avec les enjeux climatiques (enneigement, eau, biodiversité). - Maintenir le potentiel en lits marchands (38 000 lits, dont 2/3 « froids »).	- Pérennisation des activités de pleine nature (randonnée, escalade, sports d'eau vive). - Limitation des extensions des domaines skiables (interdiction hors domaine gravitaire actuel). - Renaturation des friches touristiques (ex. : Pré de Madame Carles).
Principales incidences	
- Valorisation du patrimoine architectural et préservation des ENAF. - Maîtrise de la fréquentation (ex. : transport collectif vers Dormillouse).	- Pression sur la ressource en eau (neige de culture, consommation estivale). - Augmentation des déchets en période touristique (+25 % d'OMR en été).

Pièce A – Note introductive

	Risque de dérangement de la biodiversité (ex. : falaises pour les rapaces, cours d'eau pour les frayères).
Orientation 2.3 : Développer la filière agricole et tendre vers l'autonomie alimentaire	
Objectifs :	Mesures clés
- Protéger les zones agricoles stratégiques (plaines de la Durance, Auches, Ribes, Vigneaux). - Restaurer les réseaux d'irrigation. - Valoriser les produits locaux et diversifier les exploitations. - Pérenniser le pastoralisme (lutte contre l'embroussaillage).	- Diagnostics agricoles stratégiques pour hiérarchiser les terres. - Protection des périmètres de fonctionnalité des exploitations. - Gestion raisonnée des paysages agricoles (haies, fossés, accès aux alpages)
Principales incidences	
- Préservation des sols agricoles et des zones d'expansion de crue. - Lutte contre l'artificialisation et l'érosion des sols.	- Artificialisation pour les nouvelles exploitations ou installations annexes. - Conflits d'usage pour l'eau (irrigation vs tourisme en été).

Pièce A – Note introductive

Les orientations de l'AXE 3 : Une TRANSITION ENVIRONNEMENTALE engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité

Matrice évaluative		AXE STRATEGIQUE 3 : Une TRANSITION ENVIRONNEMENTALE engagée au bénéfice d'un cadre de vie de qualité																					
		ORIENTATION 3.1 Biodiversité					ORIENTATION 3.2 Ressource en eau				ORIENTATION 3.3 Paysage et Patrimoine			ORIENTATION 3.4 ZAN		ORIENTATION 3.5 Air et Energie		ORIENTATION 3.6 Déchet et EC			ORIENTATION 3.7 Risques et Climat		
Domaines	Thématiques environnementales	Objectif 3.1.1	Objectif 3.1.2	Objectif 3.1.3	Objectif 3.1.4	Objectif 3.1.5	Objectif 3.2.1	Objectif 3.2.2	Objectif 3.2.3	Objectif 3.2.4	Objectif 3.3.1	Objectif 3.3.2	Objectif 3.3.3	Objectif 3.4.1	Objectif 3.4.2	Objectif 3.5.1	Objectif 3.5.2	Objectif 3.6.1	Objectif 3.6.2	Objectif 3.6.3	Objectif 3.7.1	Objectif 3.7.2	Objectif 3.7.3
Climat, Air et Energie	Les consommations énergétiques	-	-	-	Modéré	-	-	-	-	-	-	Faible	-	-	-	Fort	Faible	-	-	-	-	-	-
	Les énergies renouvelables et de récupération	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Fort	-	-	-	-	-	-
	Les émissions polluantes et gaz à effet de serre	-	-	Faible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	Faible	-	Faible	-	-	-
Pollutions et nuisances	La qualité de l'air	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	-	-	-	Faible	-	-
	Les nuisances sonores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	Faible	-	Faible	-	-
	Les déchets	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	Fort	Fort	Modéré	-	-	-
Paysages et patrimoine	Les sites et paysages naturels,	Faible	-	-	-	-	-	-	-	-	Fort	-	-	-	-	-	Faible	-	-	-	-	-	-
	Les paysages urbains identitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Fort	Modéré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Le patrimoine architectural et archéologique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Fort	Modéré	-	-	-	Faible	-	-	-	-	-	-
Sol et sous-sol	L'artificialisation des sols	Faible	Faible	Modéré	-	-	-	-	-	Modéré	-	-	-	Fort	Fort	-	-	Modéré	Modéré	-	-	-	-
	La qualité des sols	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	-	-	-	-	-	-	-	-
	La ressource minérale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	-	-	-
Biodiversité et écologie	Les espèces faunistiques et floristiques	Modéré	Fort	Modéré	-	Modéré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	-	-	-	-	-	-
	Les espaces naturels, agricoles et forestiers	Fort	Fort	Modéré	-	Fort	-	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	-	Faible	-	-	-	-	-	-
	Les continuités écologiques terrestres et aquatiques	Fort	Fort	Modéré	Modéré	Modéré	-	-	-	-	-	Faible	-	-	Faible	-	Faible	-	-	-	-	-	-
Ressource en eau	Les masses d'eaux superficielles et souterraines	-	Fort	-	-	-	Fort	Modéré	Faible	Faible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Les usages de la ressource en eau	-	-	-	-	-	Modéré	Fort	Faible	Faible	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	La gestion des eaux usées et pluviales	-	-	-	-	-	-	-	Fort	Fort	-	-	-	-	Faible	-	-	-	-	-	-	Modéré	-
Risques et santé des populations	Les risques naturels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	-	-	-	-	-	Fort	Modéré	Faible
	Les risques industriels et technologiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Faible	-	Modéré	-	-
	Les risques sanitaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Modéré	-	-

Pièce A – Note introductive

Orientation 3.1 : Protéger la biodiversité exceptionnelle	
Objectifs :	Mesures clés
- Préserver le cœur du Parc National des Écrins et ses portes d'entrée. - Maintenir la trame verte et bleue (corridors écologiques, zones humides). - Lutter contre la pollution lumineuse (trame noire).	- Séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser) pour les projets d'urbanisme. - OAP « trame verte et bleue » et classement en zones N ou A. - Protection des habitats prioritaires (ex. : écrevisse à pattes blanches, pelouses sèches).
Principales incidences	
- Préservation des réservoirs de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF). - Renaturation des friches (ex. : Pré de Madame Carles, Dormillouse).	Activités de pleine nature (escalade, sports d'eau vive) et leur impact sur les milieux sensibles.
Orientation 3.2 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	
Objectifs :	Mesures clés
- Protéger les nappes alluviales (Durance, Gyronde). - Sécuriser l'alimentation en eau potable. - Améliorer le traitement des eaux usées et développer la réutilisation (REUT). - Gérer les eaux pluviales (infiltration à la source, désimperméabilisation).	- Conditionnement de l'urbanisation à la capacité épuratoire et à la disponibilité en eau. - Réduction des fuites et interconnexion des réseaux. - Bassins d'infiltration et techniques alternatives (noues, chaussées drainantes).
Principales incidences	
- Amélioration de la qualité des masses d'eau (surface et souterraine). - Réduction des risques d'inondation (gestion à la source)	Projets de retenues d'eau (multi-usage) et leur impact sur les milieux aquatiques.

Pièce A – Note introductive

Orientation 3.3 : Préserver le patrimoine paysager et architectural	
Objectifs :	Mesures clés
- Protéger les cônes de vue et les paysages emblématiques. - Intégrer les projets urbains dans le paysage et l'architecture locale. - Valoriser le patrimoine bâti (industriel, vernaculaire, historique)	- Diagnostics paysagers et protection des éléments remarquables (alignements d'arbres, murets). - Requalification des sites touristiques (front de neige, entrées de ville). - Règlementation des clôtures (perméabilité pour la faune).
Principales incidences	
- Valorisation des paysages urbains et naturels. - Réduction des points noirs paysagers (ex. : Pré de Madame Carles).	
Orientation 3.4 : Atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050	
Objectifs :	Mesures clés
- Limiter l'artificialisation à 22 ha entre 2021 et 2045. - Privilégier le renouvellement urbain et la densification.	- Identification des espaces densifiables (dents creuses, friches, logements vacants). - Densités minimales : 35 logts/ha (ville-centre), 30 logts/ha (pôles d'appui), 20 logts/ha (villages). - Renaturation des friches (ex. : voie d'accès à Dormillouse).
Principales incidences	
- Réduction de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers). - Amélioration de la gestion des eaux pluviales (désimperméabilisation).	

Pièce A – Note introductive

Orientation 3.6 : Développer une économie circulaire des matériaux et déchets	
Objectifs :	Mesures clés
• Valoriser les déchets inertes (BTP) et organiques (compostage). • Réduire la production de déchets en collaboration avec les territoires voisins.	• Plateforme de compostage intercommunale (site du Planet). • Déconstruction plutôt que démolition pour réemployer les matériaux. • Pôles minéraux dans les carrières existantes.
Principales incidences	
• Réduction des déchets et développement de la ressource secondaire	• Artificialisation pour les nouvelles plateformes (ex. : compostage au Planet). • Risques industriels (incendie, pollution des eaux.
Orientation 3.7 : Renforcer la résilience face aux risques naturels et industriels	
Objectifs :	Mesures clés
• Protéger les populations des risques (inondations, feux de forêt, pollutions). • Développer des projets résilients (localisation en zones à moindre risque). • Améliorer la culture du risque (sensibilisation, plans de prévention).	• Intégration des aléas dans les documents d'urbanisme (PPR, cartes d'aléas). • Zones tampons entre espaces urbanisés et forêts (DFCI). • Relocalisation des aménagements vulnérables.
Principales incidences	
• Réduction de l'exposition aux risques (ex. : bande de recul de 10 m le long des cours d'eau). • Amélioration de la gestion des eaux pluviales (infiltration à la source).	• Artificialisation pour les nouvelles plateformes (ex. : compostage au Planet). • Risques industriels (incendie, pollution des eaux.

Pièce A – Note introductive

V-3 – Exposé des incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, dont les sites Natura 2000

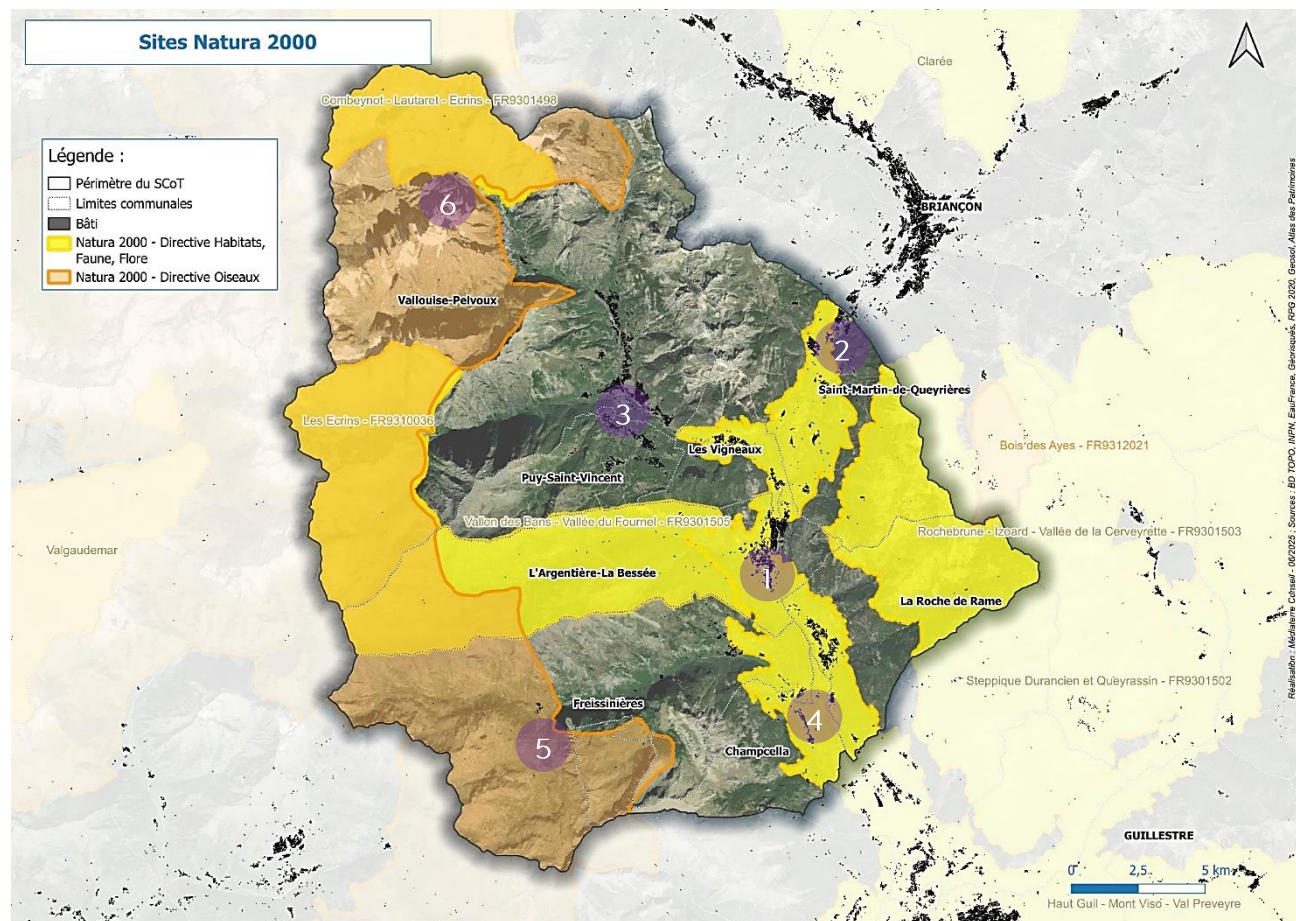
Le territoire du SCoT est concerné par les zones de protection forte pour la biodiversité suivantes :

- Le cœur du parc national des Écrins
- L'arrêté préfectoral de protection de biotope des Adoux de Grépon
- La réserve biologique domaniale dirigée des Deslioures

Le SCoT identifie ces sites entièrement dans ses réservoirs de biodiversité de niveau 1 et en partie pour les sites Natura 2000 intégrés dans ces sites. Dans ces réservoirs de biodiversité de niveau 1, l'inconstructibilité est pour principe interdit. **La mise en œuvre du SCoT ne posera aucun problème sur la protection et la gestion de ces 3 sites de protection forte.** Les dispositions prises au travers des prescriptions vont dans le sens des objectifs de protection.

Concernant les sites Natura 2000, le territoire de la CCPE est concerné par :

- Quatre sites Natura 2000 – Directive Habitats : Le site « Combeynot-Lautaret-Écrins » (FR9301498) / Le site « Steppique durancien et Queyrassin » (FR301502) / Le site « Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyre » (FR301503) / Le site « Vallon des Bans – Vallée du Fournel » (FR9301505)
- Un site Natura 2000 – Directive Oiseaux : le site « Les Écrins » (FR9310036)



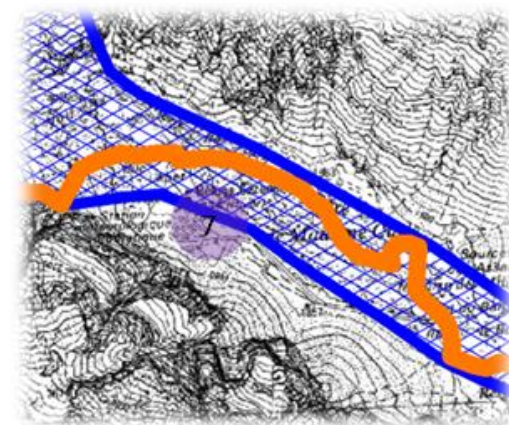
Pièce A – Note introductive

→ Le site « Combeynot-Lautaret-Écrins » (FR9301498)

Les objectifs de gestion liés aux activités agricoles se répartissent en 5 objectifs principaux :

- Contrôler les intrants chimiques pour limiter leurs effets sur les espèces
- Adapter la conduite des troupeaux pour préserver les Habitats et espèces
- Aider à la création ou l'amélioration d'équipements pastoraux
- Encourager une fauche de qualité
- Débroussailler et entretenir les milieux ouverts

Un seul projet concerne ce site : le projet de renaturation de l'aire de stationnement du Pré de Madame Carles. Ce projet situé en limite de site et présente une incidence négative possible compte tenu de la présence d'un secteur de Trèfles des rochers (annexe II de la directive Habitats). Il s'agira donc de localiser les stations au niveau de la zone de projet et de les mettre en défens afin de les protéger de la situation actuelle et de les intégrer au projet futur de renaturation.



→ Le site « Steppique durancien et Queyrassin » (FR301502)

Les objectifs de conservation sont les suivants

- Conservation des milieux ouverts : pelouses sèches, landes et fourrés, pelouses sur éboulis, prés de fauche.
- Conservation des milieux rocheux
- Conservation des milieux forestiers
- Conservation des zones humides
- Conservation des milieux liés au cours d'eau
- Conservation des espèces associées à plusieurs milieux
- Mesures transversales (actions de communication et d'éducation à l'environnement en particulier)

Un projet concernant ce site :

- Le projet de développement de la zone économique « Le Planet » en renouvellement urbain/densification et extension (5 ha) sur la commune de La Roche de Rame (Zone 4)

Pièce A – Note introductive

Le projet de développement de la zone économique « Le Planet » peut présenter des incidences négatives possibles sur certains habitats d'intérêt communautaire comme la présence de la zone de pelouses sèche au niveau des espaces non artificialisés de la zone et de boisements de terrains humides. Toutefois compte tenu du niveau de dégradation de ces habitats et de leur faible superficie au regard de celle sur l'ensemble du site, **l'incidence négative notable probable est qualifiée de faible**. Concernant le projet de renaturation des parcelles occupées par des constructions en ruine sur la commune des Vigneaux, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié au droit du site. Il s'agira d'éviter l'extension de la zone au niveau du site l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « pelouse sèche » et mettre en place un projet de restauration du milieu en cours de fermeture. En cas de destruction, il s'agira de compenser à 150 % la surface perdue par un projet de restauration d'un même milieu en cours de fermeture. Concernant l'habitat d'intérêt communautaire « boisement humide » fortement dégradé, la surface perdue pourrait être compensée suivant la prescription prévue par le SCoT concernant les zones humides.

→ Le site « Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette » (FR301503)

Les objectifs de conservation et de gestion définis pour le site sont les suivants :

- OC1 - Préserver les milieux humides et aquatiques et leurs espèces associées
- OC2 - Maintenir les prairies de fauche de montagne
- OC3 - Préserver ou améliorer la qualité des habitats sensibles d'altitude
- OC4 - Maintenir ou améliorer la biodiversité des peuplements forestiers typiques du site
- OC5 - Améliorer les effectifs des populations de chiroptères
- OC6 - Maintenir la qualité biologique des falaises
- OC7 - Préserver les stations connues et améliorer la connaissance de l'Ancolie alpine et du Dracocéphale d'Autriche
- OC8 - Préserver les peuplements des espèces animales du site
- OC9 - Maintenir les superficies de landes et de mégaphorbiaies, ainsi que des mosaïques d'habitats
- OG.A. Améliorer les connaissances et l'état de conservation des milieux humides et aquatiques et des espèces patrimoniales associées,
- OG.B. Favoriser le maintien de la fauche et les pratiques extensives sur les prairies de fauche de montagne,
- OG.C. Favoriser une activité pastorale en adéquation avec la ressource pastorale et les enjeux écologiques,
- OG.D. Favoriser la biodiversité en forêt,
- OG.E. Améliorer les connaissances et mettre en place des mesures de gestion spécifiques sur les chiroptères présents sur le site,
- OG.F. Sensibiliser, informer et communiquer auprès des élus, des habitants, du public et des professionnels afin de favoriser l'adoption de « bonnes pratiques » favorables au milieu naturel dans les différents domaines d'activités,

Pièce A – Note introductive

- OG.G. Améliorer la réalisation d'aménagements et la gestion de la fréquentation touristique,
- OG.H. Améliorer l'état des connaissances et suivre l'évolution qualitative et quantitative des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

Aucun projet identifié ne concerne ce site. Le projet de SCoT va dans le sens de l'objectif de gestion concernant les alpages (OG.C). Concernant le développement de la filière forestière, celle-ci devra prendre en compte les objectifs de gestion OG.F par la mise en place de pratiques sylvicoles favorisant le bon état de conservation des habitats forestiers et permettant le développement de la biodiversité en forêt (chiroptères en particulier).

Le point le plus important qui a été soulevé concerne le développement des activités de pleine nature comme l'escalade, notamment au niveau de la Roche de Rame, avec la présence de falaises calcaires ou siliceuses identifiées comme habitat d'intérêt communautaire. Les principales dégradations qui peuvent toucher les falaises sont la pratique de l'escalade et l'équipement de voies, ainsi que la destruction occasionnée par des travaux (par exemple : fenêtres EDF, systèmes de protection contre les avalanches...). En effet, ces aménagements et la pratique de l'escalade peuvent impacter la végétation présente sur les falaises et occasionner un dérangement de la faune de ces milieux. Il s'agira de lister les falaises devant faire l'objet de protection avec l'absence d'équipement avant tout développement de la pratique et instaurer un zéro équipement net qui consisterait lors de la création d'un nouvel équipement de falaises, à déséquiper une surface équivalente dans un autre secteur.

→ Le site « Vallon des Bans – Vallée du Fournel » (FR9301505)

Les objectifs de conservation définis sont les suivants :

- Objectif 1 : Maintien de l'ouverture des milieux
- Objectif 2 : Maintien de la ressource pastorale
- Objectif 3 : Maintien des zones humides
- Objectif 4 : Maintien de la diversité biologique dans l'espace forestier
- Objectif 5 : Maintien des milieux associés aux cours d'eau
- Objectif 6 : Maintien des espèces associées à plusieurs milieux
- Objectif 7 : Maintien des milieux rocheux et espèces associées
- Objectif 8 : Prise en compte de l'avifaune sur l'ensemble du site œuvre de la Directive Oiseaux
- Objectif 9 : Maintien d'une activité socio-économique durable basée sur « l'éco-développement »

Pièce A – Note introductive

Aucun projet identifié ne concerne ce site. La mise en œuvre du SCoT ne posera aucun problème sur la protection de ce site. Les dispositions prises au travers des prescriptions vont dans le sens des objectifs de protection et de gestion.

→ Le site « Les Écrins » (FR93I0036)

Les objectifs sont les suivants :

- A : Améliorer la connaissance des espèces
- B : Informer et sensibiliser le public
- C : Promouvoir une gestion pastorale adaptée à la conservation des populations d'oiseaux
- D : Promouvoir une gestion sylvicole adaptée à la conservation des populations d'oiseaux
- E : Supprimer, réduire ou limiter l'impact des aménagements sur les oiseaux
- F : Supprimer, réduire ou limiter l'impact des activités touristiques et de loisirs de pleine nature sur les oiseaux
- G : Participer à la gestion des activités cynégétiques
- H : Développer et renforcer les mesures réglementaires ou contractuelles

Deux projets vont concerner ce site : le projet de renaturation de l'aire de stationnement du Pré de Madame Carles (Zone 6) et le projet de renaturation de la voie d'accès à Dormillouse depuis le pont des Oules sur la commune de Freissinières (Zone 5). Compte tenu de la nature de ces projets, ils n'auront aucune incidence sur les objectifs de conservation des populations d'oiseaux et de leurs habitats. **La mise en œuvre du SCoT ne posera aucun problème sur la protection de ce site.** Les dispositions prises au travers des prescriptions vont dans le sens des objectifs de protection et de gestion.

V-4 – Conclusion de l'évaluation des incidences du SCOT sur l'environnement

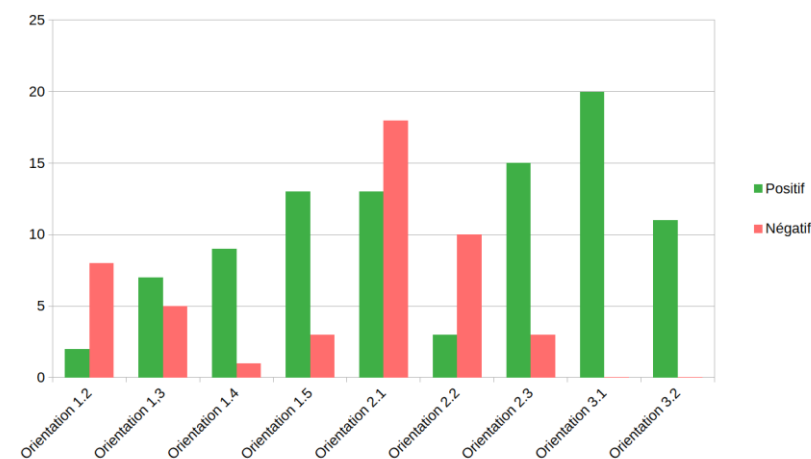
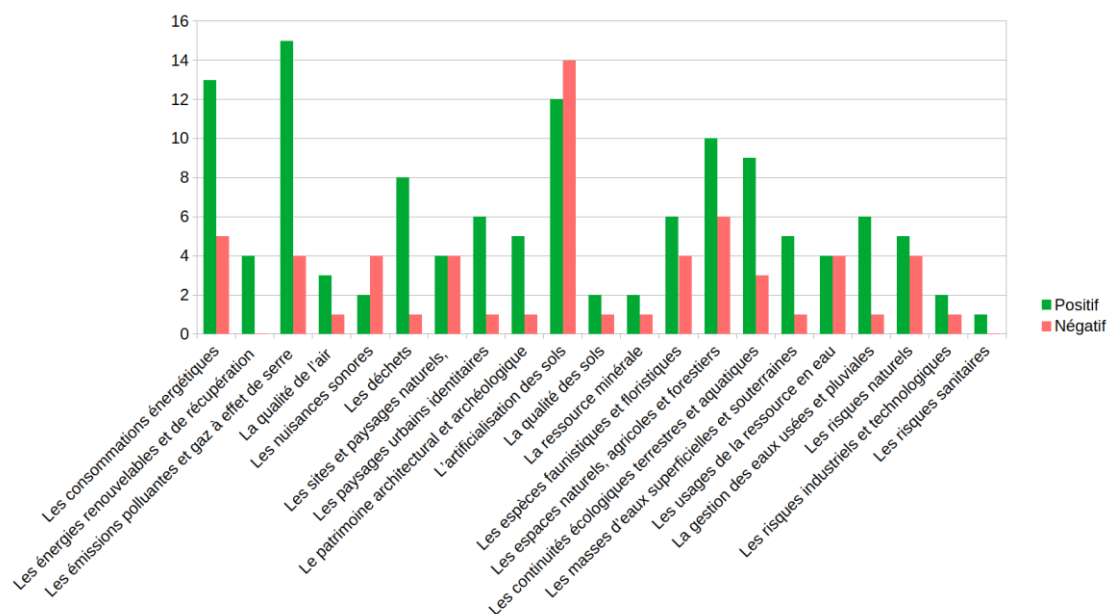
L'évaluation a montré que le projet de SCoT a globalement des **incidences positives sur les composantes environnementales** avec plus d'un tiers des incidences qualifiées de probables et de niveau modéré à fort. Les enjeux environnementaux d'importance identifiés lors de l'analyse de l'état initial ont été pris en compte de manière satisfaisante.

Mais des points de vigilance ont été soulevés, montrant que le projet de SCoT pourra également avoir des incidences négatives comme le développement du résidentiel notamment au regard des capacités épuratoires du territoire ou le développement des zones d'activités économiques notamment celle du Planet au regard des enjeux présents sur ce site. D'autres points de vigilance ont également été mis en avant comme le développement de l'économie du tourisme (possibilité de création de retenues pour la neige artificielle et d'agrandissement du domaine skiable dans le domaine gravitaire existant, risque d'augmentation de la fréquentation touristique et des impacts associés), le

Pièce A – Note introductive

développement des activités et de loisirs de pleine nature (activité de cordes et d'eau vive avec un risque de pression sur les milieux) et le développement des énergies renouvelables (possibilité du petit hydraulique au niveau d'un réservoir biologique et développement de la filière forestière pour le bois énergie).

Ces **incidences négatives probables** seront toutefois **maîtrisées et maîtrisables** par les actions menées en parallèle contribuant à la mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » comme les mesures qui devront être prises avant d'envisager l'extension urbaine (prescriptions 104 à 107), comme celles concernant l'intégration des zones d'activités économiques (prescriptions 39 et 96) ou celles concernant la prise en compte des enjeux environnementaux en amont des projets (prescriptions 77, 90, 123, **126**, etc.). Dans le cadre de la démarche « éviter, réduire, compenser », des mesures complémentaires ont été proposées notamment concernant les points de vigilance soulevés lors de l'évaluation Natura 2000. Ces mesures sont rappelées dans le chapitre suivant. Les graphiques ci-dessous synthétisent le nombre d'incidences (ordonnée) positives et négatives identifiées par thématiques environnementales et par orientations.



Pièce A – Note introductive

VI- Présentation des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives identifiées et des d'indicateurs de suivi complémentaires

VI-1- Les mesures prises concernant les incidences sur les composantes environnementales et leur traduction

Vis-à-vis du développement urbain

→ *Les mesures d'évitement et de réduction*

- La densification des espaces urbanisés avant toute artificialisation (prescription 104)
- L'augmentation de la densité des différents espaces (mixte, économique, touristique, etc.) par rapport aux espaces existants (prescription 106)
- Le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces économiques au regard des capacités de densification, de reconversion des espaces économiques existants et en fonction des différentes activités économiques envisagées et de leurs caractéristiques (prescription 107).
- Le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à une quantité en eau potable suffisante avec la réalisation d'un bilan besoin/ressource par unité de distribution (prescription 85).
- Le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation aux capacités de traitement, existantes ou programmées (et validées par le maître d'ouvrage compétent avec des délais cohérents avec les échéances prévisionnelles de réalisation des constructions), des systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration, dispositifs autonomes), à leur rendement (qualité des rejets en milieu naturel), à leur adéquation avec les capacités épuratoires des milieux récepteurs (intégrant les variations de charges saisonnières, ainsi que la croissance démographique et le développement économique attendus) ainsi qu'à l'existence de filières de prise en charge des boues.

→ *Les mesures de compensation*

- La désartificialisation et la désimperméabilisation de certains espaces en milieu urbain (prescription 81 et 90).
- La compensation de zones humides en cas de destruction suivant les dispositions prévues par le SDAGE (disposition 6B-03). Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% (prescription 77).

Vis-à-vis des projets d'infrastructures routières et de mobilité douce

Pièce A – Note introductive

→ Les mesures d'évitement et de réduction

- Le fauchage tardif ou raisonné sur les accotements pour préserver les habitats de reproduction et les insectes pollinisateurs.
- L'adaptation du calendrier des travaux aux cycles biologiques des espèces locales (reproduction, migration, hibernation).
- Les passages faunistiques : crapauducs, écoponts, buses adaptées, intégrés dès la conception d'infrastructures nouvelles. ‘
- La réduction des pollutions lumineuses en zone naturelle (type de lampes, orientation, extinction nocturne).
- La limitation de vitesse et signalétique spécifique sur les axes traversant les corridors faunistiques.
- La réduction de l'utilisation de pesticides en bordure de voiries ou d'ouvrages.

→ Les mesures de compensation

- Acquisition et gestion conservatoire de terrains à haute valeur écologique, en lien avec les réservoirs de biodiversité impactés.
- Reconstitution de corridors écologiques en continuité avec les trames existantes.

Vis-à-vis des projets et aménagements au niveau des sites Natura 2000

→ Les mesures d'évitement et de réduction

- La localisation des stations de Trèfle des rochers concernant le projet de renaturation de la zone de stationnement du Pré de Madame Carle avec mises en défens afin de les protéger de la situation actuelle et de les intégrer au projet
- L'évitement de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « pelouse sèche » concernant le projet d'extension de la ZAE du Planet avec mise en place d'un projet de restauration du milieu qui est en cours de fermeture.
- L'identification des falaises devant faire l'objet de protection avec l'absence d'équipement d'escalade avant tout développement de la pratique

→ Les mesures de compensation

- La compensation à 150 % de la surface perdue de l'habitat « pelouse sèche » par un projet de restauration d'un même milieu en cours de fermeture (concerne le projet d'extension de la ZAE du Planet et en lien avec la recommandation 26).
- La compensation de la surface perdue suivant les dispositions prévues par le SDAGE (concerne le projet d'extension de la ZAE du Planet et en lien avec la prescription 77)
- L'instauration d'un zéro équipement net qui consisterait lors de la création d'un nouvel équipement de falaises, à déséquiper une surface équivalente dans un autre secteur.

Pièce A – Note introductive

VI-2 – Les indicateurs de suivi du SCoT sur l'environnement

Les indicateurs permettant le suivi environnemental du SCoT sont présentés selon le dispositif **Pression/État/Réponse** (PER). Ce dispositif repose sur l'idée suivante : les activités humaines exercent des pressions (**pression**) sur l'environnement et affectent sa qualité (**état**) ; la société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales en prenant conscience des changements intervenus et en adaptant ses comportements (**réponse**). Le schéma ci-dessous traduit ce principe. Ainsi :

- Les **indicateurs de pression** décrivent essentiellement les pollutions rejetées et les prélèvements (pression directe), ainsi que les activités humaines à l'origine des pollutions, prélèvements ou autres effets néfastes pour les milieux (pression indirecte).
- Les **indicateurs d'état** se rapportent à la qualité et aux fonctionnalités des milieux, à la quantité des ressources, ainsi qu'à l'état des usages représentant un enjeu de santé publique.
- Les **indicateurs de réponse** illustrent l'état d'avancement des mesures de toutes natures fixées par le SCoT: actions d'amélioration de la situation, mesures de gestion, etc.

Pièce A – Note introductive

Indicateurs pour le suivi environnemental du SCOT (pour les modalités de suivi, se référer au tableau de bord)	Type d'indicateur
Concernant les enjeux liés à la mobilité décarbonée	
Lignes de transport en commun	Réponse
Linéaire de voies douces intercommunales	Réponse
Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail	Etat
Nombre d'aires de covoiturage sur le territoire	Réponse
Concernant les enjeux liés à la consommation d'ENAF	
Part de construction réalisée en densification des espaces urbanisés définis par le SCoT	Etat
Nombre d'extensions et de créations des ZAE	Pression
Surface des réservoirs de biodiversité du SCoT consommée ou artificialisée	Pression
Surface des zones humides identifiées par le SCoT impactées par des projets et <u>surface compensée</u>	Pression/Réponse
Surface des continuités écologiques du SCoT consommée ou artificialisée	Pression
Nombre de changements de destination en zone A et N	Réponse
Superficie des surfaces renaturées	Réponse
Concernant les enjeux liés à la protection de la biodiversité	
Part des espaces protégés dans les documents d'urbanisme locaux par rapport à la superficie totale	Etat
Surfaces dédiées aux corridors écologiques du SCoT dans les documents d'urbanisme	Réponse
Concernant les enjeux liés à la ressource en eau	
Quantité d'eau potable consommée par ménage	Etat
Etat qualitatif et quantitatif des eaux de surface et souterraines	Etat
Nombre de DUP de protection de captage sur le territoire	Réponse
Rendement du réseau d'eau potable par Unité de Distribution	Etat
Nombre d'installations d'assainissement autonomes conformes	Réponse
Concernant les enjeux liés à l'énergie et aux émissions de GES	
Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel etc.)	Etat
Consommation énergétique du territoire par habitant	Etat
Production d'EnR sur le territoire	Réponse
Concernant les enjeux liés aux déchets	
Production de déchets ménagers et assimilés	Etat
Pourcentage de tri des déchets ménagers et assimilés	Réponse
Concernant les enjeux liés aux risques	
Evolution des surfaces artificialisées situées dans les zones d'aléas forts et moyens	Réponse

VII – Présentation du principe méthodologique pour réaliser l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche continue et itérative, réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Plusieurs livrables et réunions ont été réalisés au cours de cette procédure, ainsi que plusieurs points en visioconférence.

Le travail d'évaluation s'est fondé sur l'utilisation d'une clé de lecture selon sept composantes environnementales, élaborée en fonction des spécificités du document et des dispositions de l'article R104-18 du Code de l'urbanisme définissant l'exercice d'évaluation environnementale et stipulant les composantes environnementales à prendre en considération. Ces sept composantes ont constitué le fil conducteur de l'évaluation.

Pour chacune des composantes environnementales, l'état initial de l'environnement proportionné au projet a permis d'identifier les principaux enjeux et de mettre en avant les tendances d'évolution. Ces tendances ont constitué, pour chaque composante, un scénario tendanciel qui a servi de base de comparaison pour l'appréciation des incidences. Pour chaque composante environnementale, l'établissement d'un tel scénario de référence a tenu compte des dynamiques de planification territoriale existantes qui influenceront sur l'état de l'environnement dans les années à venir, et des politiques publiques nationales actées au moment de l'élaboration du projet.

L'évaluation environnementale rend ainsi compte des incidences positives et négatives du projet de SCoT sur l'environnement avec proposition de mesures afin de réduire voire éviter certaines incidences.

Les analyses effectuées dans le cadre de l'exercice d'évaluation environnementale sont le fruit du jugement de l'évaluateur, lequel se base sur les sources documentaires mises à sa disposition.

4. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins se prononcera par délibération sur l'approbation de l'élaboration du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Le SCoT sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

5. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE

Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de l'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

6. CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- PIÈCE A – Note introductive
- PIÈCE B – Pièces administratives
- PIÈCE C – Projet de SCoT soumis à l'enquête publique
- PIÈCE D – Mention des textes régissant l'enquête publique
- PIÈCE E – Avis de la MRAe, des personnes publiques associées (PPA) et des autres autorités spécifiques ; et mémoire de réponse à ces avis
- PIÈCE F – Pièces portées à la connaissance de l'établissement par le préfet (porter à connaissance – PAC)
- PIÈCE G – Registre

Pièce A – Note introductive

7. INDICATION DE LA FAÇON DONT L'ENQUETE PUBLIQUE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Les étapes de la procédure sont détaillées dans le schéma ci-contre.

